

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 7 septembre 2026

**portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
océan Indien)**

NOR : TRAA2623516S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements civils qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant affectation de M. Christophe Mornon en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 3 septembre 2026 portant organisation détaillée de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien mentionnées dans la décision du 3 septembre 2026

susvisée, à M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant, en application de l'article R. 6530-4 du code des transports, les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions mentionnées aux articles 3 à 8 et 13 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à M. Laurent Démoustier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 12 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à M. Alain Caillabet, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » mentionnées à l'article 4 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à :

M. Salathiel Loncle, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;

Mme Anne Giacometti-Lizot, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargée d'affaires ;

Mme Aurélie Humblot, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance.

M. Didier Gallard, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions dans la limite des attributions de la division « sûreté » mentionnés à l'article 5 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée à :

M. Jonathan Gire, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « sûreté » ;

Mme Mylène Joseph, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef de division ;

M. Yves Hoareau, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « transport aérien » mentionnées à l'article 6 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à :

Mme Jannie Lebreton, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « transport aérien » ;

M. Cédric Grondin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « aviation générale et personnels navigants » mentionnées à l'article 7 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à :

M. Christophe Vergé, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aviation générale et personnels navigants » ;

Mme Fanja Duval, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « régulation économique et développement durable » mentionnées l'article 8 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à Mme Mehdi Ben Aomar, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « régulation économique et développement durable ».

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Mayotte mentionnées à l'article 13 de la décision du 3 septembre 2026 susvisée, à :

M. Jonathan Ajavon, attaché d'administration de l'Etat, délégué ;

Mme Sihem Benbrika, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au délégué.

Article 10

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanent de direction à la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

Mme Aurélie Albert, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Alain Caillabet, attaché d'administration de l'Etat ;

Mme Mehdi Ben Aomar, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Dominique Esperon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Annie Folio, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Jonathan Gire, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Mylène Joseph, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Christophe Vergé, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Salathiel Loncle, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 11

La décision du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien) est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 7 septembre 2026

R. THUMMEL